



**EXTRAIT du  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 21 avril 2026**

Présidence de Monsieur Laurent MELIN, Maire

L'an deux mil vingt-six et le vingt et un avril à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent MELIN.

**N°14**

**Etaient présents :** M. Laurent MELIN, Maire, M. Florent PLAS, Mme Marie-Pierre NAVES-LAUBY, M. Dorian LASCAUX, Mme Hélène DESCHAMPS, M. Jean MOULY, Mme Violaine BOUILLAGUET, M. Thomas MADELMONT, Mme Sylvie DALESME, Maires - Adjointes, Mme Annette BOURDET-BERTRAND, Mme Nicole LATHIERE, Mme Anne BOUYER, Mme Nicole ESTERLE, Mme Jacqueline RONOT, M. Michel CAILLARD, M. Henry TURLIER, M. Jean-Paul PETIT, M. Bruno CARRAT, Mme Marie-Josée PINTO, Mme Cécile THEVENET, Mme Hyeri ZIOLO, M. Jean-Pierre ROUANNE, Mme Sophie DERUBE, M. Régis DESTRUDEL, M. Mathieu MOUSSOUR, M. Baptiste NAVES, Mme Yvette FOURNIER, Mme Catherine LAVERGNE, M. Bernard COMBES, M. Pascal CAVITTE, Mme Judith BERLAND, M. Nicolas MARLIN et M. Thierry GRECK, soit 33 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Dorian LASCAUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

---

**Cité de l'Accordéon et des Patrimoines – Approbation du contrat de prêt liant la Ville de Tulle et la Ville d'Ussel dans le cadre de l'exposition intitulée « Atours et élégance : la mode et le costume traditionnel en Pays d'Ussel de 1880 à 1940 » organisée du 23 mai au 24 août 2026**

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Considérant que, dans le cadre de son exposition temporaire intitulée « Atours et élégance : la mode et le costume traditionnel en Pays d'Ussel de 1880 à 1940 » qui se déroulera à la galerie d'exposition temporaire du musée du Pays d'Ussel, la Ville d'Ussel souhaite emprunter deux œuvres appartenant aux collections muséales de la ville de Tulle,
- Vu le contrat de prêt afférent,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**1 - Approuve** le contrat liant la Ville de Tulle et la Ville d'Ussel pour le prêt des deux œuvres suivantes et ce, dans le cadre de l'exposition intitulée « Atours et élégance : la mode et le costume traditionnel en Pays d'Ussel de 1880 à 1940 » qui se déroulera du 23 mai au 24 août 2026 à la galerie d'exposition temporaire du musée du Pays d'Ussel :

- **Portrait de Madame Clément-Simon**  
peinture à l'huile sur toile, attribuée à Alexandre BERTIN, 1878  
170,5 cm x 105,5 cm,  
n° inv.MC.2014.0.49
  
- **Robe d'enfant, costume de petite limousine et sa coiffe, 1954**  
ayant appartenu à Madame Marie Gaston  
Fonds documentaire M. Gaston, 2014

**2- Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

**3 -** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

-



Le secrétaire de séance

Dorian LASCAUX

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "LASCAUX", is written over the printed name of the secretary.

Transmis au Contrôle de Légalité le : 23 AVR. 2026

Date et ref de l'accusé de réception : 23 AVR. 2026

M4 - 21042026



## CONTRAT DE PRÊT

### **ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**La Ville de Tulle, représentée par Laurent MELIN, Maire, 10 rue Félix Vidalin, BP 215, 19012 Tulle cedex**

ci-après dénommé « le prêteur »

**ET**

**La Ville d'Ussel, représentée par Jean-Pierre GUITARD, Maire, 26 avenue Marmontel, BP 63, 19208 Ussel cedex**

ci-après dénommée « l'emprunteur »

### **APRÈS AVOIR PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIVIT :**

Dans le cadre de sa programmation 2026, le Musée du Pays d'Ussel organise du 23 mai au 24 août 2026 une exposition temporaire intitulée « *Atours et élégance : la mode et le costume traditionnel en Pays d'Ussel de 1880 à 1940* ». Cette exposition se déroulera la galerie d'exposition temporaire du musée située au 18 rue Michelet 19200 Ussel.

Le Musée du Pays d'Ussel souhaite emprunter les œuvres appartenant aux collections muséales de la ville de Tulle, ci-dessous listées :

- **Portrait de Madame Clément-Simon**  
peinture à l'huile sur toile, attribuée à Alexandre BERTIN, 1878  
170,5 cm x 105,5 cm,  
n° inv.MC.2014.0.49  
Valeur d'assurance : 3 000 euros

- **Robe d'enfant, costume de petite limousine et sa coiffe, 1954**  
ayant appartenu à Madame Marie Gaston  
Fonds documentaire M. Gaston, 2014  
Valeur d'assurance : 100 euros

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – OBJET**

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions aux termes desquelles la Ville de Tulle prête à titre gratuit à l'emprunteur les œuvres ci-dessus listées pour l'exposition intitulée « *Atours et élégance : la mode et le costume traditionnel en Pays d'Ussel de 1880 à 1940* ».

### **ARTICLE 2 – DURÉE DU PRÊT**

L'emprunteur s'engage à respecter les dates annoncées pour la durée de l'exposition, soit du 23 mai au 24 août 2026. Les œuvres pourront être enlevées dès le 16 avril 2026 et restituées au plus tard le 3 septembre 2026. Le prêteur doit être avisé par tout moyen, sans délai, de tout changement intervenu dans les dates d'exposition.

### **ARTICLE 3 – EMBALLAGE ET TRANSPORT**

L'emballage et le transport aller seront effectués par la Cité de l'accordéon et des patrimoines. L'emballage et le transport retour seront à la charge de l'emprunteur aux dates départ/et retour fixées en accord avec le prêteur.

### **ARTICLE 4 – SÉCURITÉ**

L'emprunteur s'engage à présenter ces œuvres au public dans un lieu offrant toutes les garanties de sécurité (dégradation, vol, incendie) et de conservation. L'emprunteur s'engage à appliquer les normes de conservation requises :

- Température : 20°C (+/- 1°C)
- Hygrométrie : 50 % (+/- 5%)

Tout incident ou accident, ayant eu pour résultat d'endommager à titre quelconque les œuvres prêtées, sera signalé immédiatement au prêteur. Il est formellement interdit de procéder à toute intervention ayant pour objet de réparer le dégât sans autorisation du prêteur.

L'emprunteur prendra, en attendant, toute disposition conservatoire utile, notamment en retirant l'œuvre endommagée du parcours. Les frais de restauration seront à la charge de l'emprunteur. Le prêteur choisira son restaurateur et fera adresser son devis à l'emprunteur.

## ARTICLE 5 – ASSURANCES

L'emprunteur s'engage à prendre une assurance Tous risques Exposition, « clou à clou » (incluant le transport), sans franchise, avec abandon de recours et non délaissement au profit de l'assureur, avec la mention des périodes couvertes et l'adresse du lieu où les œuvres seront exposées, et à remettre préalablement une attestation d'assurance au prêteur.

## ARTICLE 6 – CONSTAT D'ÉTAT

L'état de conservation des œuvres empruntées sera constaté au moment de leur prise en charge par l'emprunteur et lors de sa restitution au prêteur.

## ARTICLE 7 – MENTION DU NOM DU PRÊTEUR

L'emprunteur s'engage à mentionner sur les cartels et tous les supports afférents à l'exposition le nom du prêteur :



*Prêt Cité de l'accordéon et des patrimoines, Ville de Tulle.*

## ARTICLE 8 – RÉSILIATION

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties, de tout ou partie de ses obligations contractuelles, le contrat sera résilié de plein droit avec effet immédiat si la partie en défaut, après avoir reçu de l'autre partie une notification par lettre recommandée avec avis de réception stipulant la nature du défaut, omet de porter remède à ce défaut dans le mois suivant la réception de ladite notification.

Fait à Tulle, le .....

En deux exemplaires

<p><b>Pour l'emprunteur, Le Maire d'Ussel</b></p>  <p><b>Jean-Pierre GUITARD</b></p>	<p><b>Pour le prêteur, Le Maire de Tulle</b></p>  <p><b>Laurent MELIN</b></p>
---	---